

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **Consultation publique :**

Le 3 septembre 2024, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 44.

Deux (2) personnes présentes.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 3 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;  
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2024 au montant de 840 100,48 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
  - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juillet 2024:	3 395 329 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2023:	3 733 612 \$
Valeur pour l'année 2024 :	54 643 610 \$
Valeur pour l'année 2023 :	34 427 193 \$
  - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2024

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024 –  
Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois  
d'août 2024

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 339-2024 concernant  
la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, décrétant  
un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$ et remplaçant le  
Règlement abandonné numéro 335-2024

8.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 342-2024  
concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du  
chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de  
484 095 \$ et abrogeant et remplaçant les règlements d'emprunt  
numéro 332-2024 et 332-01-2024

## **COMMUNICATIONS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

9.1 Congédiement d'une employée

9.2 Directeur du Service de sécurité incendie – Fin de la période  
d'essai et permanence

### **TRAVAUX PUBLICS**

10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-09 –  
Remplacement d'un ponceau par un pont au-dessus du ruisseau  
des vases – Montée Clark – Rejet des soumissions

10.2 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-07 – Travaux  
de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine  
Cadieux – Rejet des soumissions

### **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-24-2024  
modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de  
certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de  
Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs  
relatifs aux activités de loisir

11.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 341-2024  
concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien

### **CAMPING**

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

12.1 Mise en disponibilité pour l'acquisition de 4 habits de combat  
pour le Service de sécurité incendie

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00411 – Lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Superficie de garage privé attenant
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2024-00417 – Lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Largeur de façade de lot
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-046 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 1350, route des Outaouais
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie – Propriété située au 392, rue Principale – Remplacement de la résolution numéro 24-07-223
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-048 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-049 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-050 relative à une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-051 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 391, rue Principale
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2024-052 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2024-053 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie avec une pergola et un pavillon de jardin – Propriété située au 392, rue Principale
- 13.11 Adoption du Règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.12 Autorisation d'acquisition de lot – Entente de donation immobilière
- 13.13 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024-00026 – Création des lots 6 645 996 et 6 645 997, situés sur la route du Canton
- 13.14 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation
- 13.15 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation

1.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

## **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

## **24-09-264 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 03 à 19 h 15 : Un citoyen pose une question et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

## **24-09-265 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-09-266 6.  
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2024 AU  
MONTANT DE 840 100,48 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2024 au montant de 840 100,48 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.  
**DÉPÔTS**

7.1  
**Rapport mensuel du Service du développement et de  
l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de juillet 2024:	3 395 329 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2023:	3 733 612 \$
Valeur pour l'année 2024 :	54 643 610 \$
Valeur pour l'année 2023 :	34 427 193 \$

7.2  
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du  
15 août 2024**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2024.*

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

7.3

## **Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024 – Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024.*

7.4

## **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2024**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2024.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

24-09-267

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024 CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DALESVILLE SUD, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 219 550 \$ ET REMPLEANT LE RÈGLEMENT ABANDONNÉ NUMÉRO 335-2024**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 4 juin 2024, au montant total estimé à 1 219 550 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement remplace le règlement d'emprunt abandonné numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion :	Le 6 août 2024
Dépôt du projet :	Le 6 août 2024
Adoption du règlement :	Le 3 septembre 2024
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
339-2024**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024  
CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE  
DU CHEMIN DALESVILLE SUD**

Type d'intervention	Coûts
Décohésionement, rechargement et resurfaçage (voir estimation MRC d'Argenteuil)	931 100 \$
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>931 100 \$</b>
<b>Honoraires professionnels – 10 %</b>	<b>93 110 \$</b>
<b>Imprévus – 10 %</b>	<b>93 110 \$</b>
<b>TVQ à payer – 50 %</b>	<b>55 730 \$</b>
<b>Frais d'emprunt temporaire – 5 %</b>	<b>46 500 \$</b>
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>288 450 \$</b>
<b>Grand total du règlement d'emprunt</b>	<b>1 219 550 \$</b>

Préparée le 4 juin 2024 par :

\_\_\_\_\_  
Michael Bubar  
Directeur Service des  
infrastructures et travaux  
publics

\_\_\_\_\_  
Marie-Christine Vézeau  
Trésorière et directrice du  
Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**MOTION 8.2**  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 342-2024 CONCERNANT LES  
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE DEUX  
TRONÇONS DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
484 095 \$ ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 ET  
332-01-2024**

Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 484 095 \$ et abrogeant et remplaçant les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**RESSOURCES HUMAINES**

9.1

**24-09-268 CONGÉDIEMENT D'UNE EMPLOYÉE**

CONSIDÉRANT l'attitude inacceptable au travail démontrée par une employée temporaire depuis son embauche;

CONSIDÉRANT divers agissements démontrant le manque de professionnalisme de cette employée temporaire depuis son embauche;

CONSIDÉRANT un dernier événement interne en date du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette employée est en remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette employée temporaire compte moins de trois mois de service continu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le congédiement de cette employée temporaire, et ce, selon les modalités contenues dans la lettre de congédiement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

**24-09-269 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –  
FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a été embauché au poste de directeur du Service de sécurité incendie à titre d'employé cadre à temps plein en date du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, est satisfait du travail accompli par monsieur Jason Neil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai tel qu'inscrit à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que monsieur Jason Neil a complété avec succès sa période d'essai au poste de directeur du Service de sécurité incendie à titre d'employé cadre permanent à temps plein, et ce, en date du 12 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **TRAVAUX PUBLICS**

10.1

24-09-270

#### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-09 – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU PAR UN PONT AU-DESSUS DU RUISSEAU DES VASES – MONTÉE CLARK – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public numéro TP2024-09 pour le remplacement d'un ponceau par un pont au-dessus du ruisseau des vases sur la montée Clark;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu les autorisations de dépense auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant à financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés beaucoup plus élevés que le montant autorisé par règlement d'emprunt et les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2024-09, au motif que les prix soumis excèdent le budget autorisé et l'estimation établie pour le projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

24-09-271

#### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-07 – TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions d'appel d'offres public numéro TP2024-09 pour les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT la Ville a obtenu les autorisations de dépense auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant à financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés beaucoup plus élevés que le montant autorisé par règlement d'emprunt et les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2024-07, au motif que les prix soumis excèdent le budget autorisé et l'estimation établie pour le projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **LOISIRS ET CULTURE**

11.1

**MOTION** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-24-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR**

Avis de motion relatif au Règlement numéro 170-24-2024 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

11.2

**MOTION** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

Avis de motion relatif au Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

24-09-272 12.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACQUISITION DE  
4 HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les articles 49 et 51 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT la norme NFPA 1971 qui stipule la durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit avoir des habits de combats en réserve en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit être en mesure de fournir lors d'embauche ou de réparation des habits de combats un ensemble complet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la compagnie l'Arsenal au montant de 13 659, 03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 13 000 \$, pour l'achat de 4 habits de combat, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de faire l'acquisition de 4 habits de combat afin de répondre aux exigences, en réserve en équipements au montant de 11 880 \$ plus transport et taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24-09-273 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00411  
– LOT 6 562 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA ROUTE DES OUTAOUAIS – SUPERFICIE DE  
GARAGE PRIVÉ ATTENANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00411 vise le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal d'une superficie de 102,1 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale d'un garage privé attenant est fixée à 90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Modélisations 3D;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le demandeur n'a pas fait la démonstration du préjudice que l'application du règlement de zonage lui crée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ne peuvent pas prendre en compte que le demandeur a l'intention d'aménager un logement intergénérationnel dans le garage privé attenant, tel qu'indiqué dans la lettre de motivation déposée en soutien à la demande dans leur analyse, et doivent se pencher sur la demande actuelle, soit celle d'utiliser l'espace comme un garage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a la possibilité actuellement et de manière conforme à la réglementation, d'aménager cet espace comme une superficie habitable pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00411 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal d'une superficie de 102,1 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale d'un garage privé attenant est fixée à 90 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00411, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal d'une superficie de 102,1 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale d'un garage privé est fixée à 90 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-09-274

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00417 – LOT 6 645 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – LARGEUR DE FAÇADE DE LOT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00417, vise le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un lot possédant une largeur de façade de lot de 8,96 mètres alors que la grille des spécifications stipule que pour la zone P1-530 la largeur de façade de lot requise est de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Plan d'implantation ;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE selon le comité, des options s'offrent au requérant pour développer le terrain conformément à la réglementation;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, l'élément dérogatoire demandé est trop important par rapport à ce que la réglementation exige afin d'être autorisée via le processus de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00417 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant une largeur de façade de lot de 8,96 mètres alors que la grille des spécifications stipule que pour la zone Pl-530 la largeur de façade de lot requise est de 25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'application stricte de la marge minimale prescrite à la grille des spécifications Pl-530 cause un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain rend la réalisation d'un projet commercial plus complexe et que le projet tel que déposé correspond à la meilleure utilisation des lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00417, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant une largeur de façade de 8,96 mètres alors que la grille des spécifications stipule que pour la zone Pl-530 la largeur de façade de lot requise est de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-09-275 13.3  
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-046 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1350, ROUTE  
DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 1350, route des Outaouais (lots 4 422 847 et 4 424 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agroforestière Af-217 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une serre dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement:** panneau de polycarbonate;
- **Porte latérale:** coulissante avec cadrage en aluminium noir;
- **Porte en façade:** cadrage en aluminium noir avec carrelage;
- **Structure:** métal.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 1350, route des Outaouais (lot 4 422 847 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 1350, route des Outaouais (lot 4 422 847 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.4  
24-09-276 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-047 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 392, RUE PRINCIPALE –  
REMPACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
24-07-223**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la construction de la galerie en cour avant et avant secondaire avait déjà fait l'objet d'une analyse acceptée à la résolution 24-07-223 avec la condition suivante:

- Que la galerie et les barrotins soient faits de bois teint en blanc ou de la couleur du revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont réévalué la demande et en sont venus à la conclusion que le projet pouvait être réalisé avec les nouveaux matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Résolution 24-07-223;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Structure:** bois teint de couleur brun pâle ;
- **Barrotins:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette résolution vient remplacer la résolution 24-07-223.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5  
24-09-277 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-048 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION  
UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 554 215 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Plans de construction;
- Plan de l'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** aluminium à battant de couleur noire de RMS portes et fenêtres Vaillancourt;
- **Portes:** aluminium noir avec vitre;
- **Galerie:** barrotins en aluminium noir;
- **Revêtement extérieur:**
  - poutres en pin;
  - pierre de marque Rinox modèle Londana couleur océan;
  - aluminium de marque Aluzion de couleur minéral de fer et couleur frêne installé verticalement dans le style « Board and Batten »;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- **Toiture** : tôle de marque Vicwest de type à baguette de couleur noire;
- **Fascias et soffites**: aluminium noir de marque Gentek.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que le revêtement extérieur d'aluminium couleur minerai de fer soit texturé comme celui de couleur frêne.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande avec la recommandation et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande avec la condition recommandée et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que le revêtement extérieur d'aluminium couleur minerai de fer soit texturé comme celui de couleur frêne.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

24-09-278

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-049 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ – LOT 6 554 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Modélisations 3D;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** aluminium à battant de couleur noire de RMS portes et fenêtres Vaillancourt;
- **Portes:** aluminium noir avec vitre;
- **Galerie:** barrotins en aluminium noir;
- **Revêtement extérieur:**
  - poutres en pin;
  - pierre de marque Rinox modèle Londana couleur océan;
  - aluminium de marque Aluzion de couleur minerai de fer et couleur frêne installé verticalement dans le style « Board and Batten »;
- **Toiture :** tôle de marque Vicwest de type à baguette de couleur noire;
- **Fascias et soffites:** aluminium noir de marque Gentek.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont identiques à ceux que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil l'acceptation de la demande avec la même condition que pour la construction de l'habitation unifamiliale :

- Que le revêtement extérieur d'aluminium couleur minerai de fer soit texturé comme celui de couleur frêne.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande avec la condition recommandée et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande avec la condition recommandée et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que le revêtement extérieur d'aluminium couleur minéral de fer soit texturé comme celui de couleur frêne.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

24-09-279

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-050 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE  
ISOLÉE – LOT 6 562 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir faire autoriser des modifications aux plans de construction de l'habitation unifamiliale isolée qui a été entérinée à la résolution 24-04-114;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Résolution 24-04-114;
- Modélisations 3D;
- Grille de zonage.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Toiture :** Bardeau d'asphalte noir cobalt et tôle Vicwest Super vic de couleur noire;
- **Revêtements extérieurs :**
  - déclin de fibre de bois de couleur ébène installé verticalement,
  - déclin de fibre de bois de couleur poil de chameau installé verticalement,
  - pierre Arriscraft Eclipse Fresco;
  - poutres et ornements de bois;
- **Fenêtres :** noires avec carrelages;
- **Porte d'entrée :** double Novatech Orlean noire avec carrelage;
- **Soffites, fascias :** aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux présentés dans la demande de PIIA numéro 2024-016;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs modifications aux plans de construction à la suite de ce qui avait été présenté initialement dans la demande entérinée par la résolution 24-04-114;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé, en parallèle, une demande de dérogation mineure sous le numéro DM-2024-00411 visant l'aménagement d'un garage privé attenant possédant une superficie excédentaire à ce que la réglementation autorise;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.8  
24-09-280 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-051 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
391, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir modifier la couleur du revêtement extérieur passant du vinyle blanc, déjà accepté par la résolution 24-06-198, à du vinyle gris;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan;
- Matériaux;
- Résolution 24-06-198;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Revêtement extérieur:** vinyle de marque Gentek couleur gris chesapeake

CONSIDÉRANT QUE les autres matériaux autorisés dans la résolution 24-06-198 sont toujours valides;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9  
24-09-281 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-052 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
COMMERCIAL – LOT 6 645 997 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local PI-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un bâtiment commercial de mini-entrepôts destinés à la location;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Perspectives 3D du bâtiment;
- Plan d'implantation;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
  - revêtement métallique Vicwest couleur carbone CL7040 installé verticalement;
  - revêtement métallique Vicwest noir CL7040 installé horizontalement;
  - revêtement de béton léger enduit acrylique Sico couleur mojito 6517-24 (vert);
- **Toiture:** bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons;
- **Portes:** métallique avec cadrage noir;
- **Fenêtres:** cadrage en aluminium noir;
- **Fascias et soffites:** aluminium noir.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité apprécient l'effort d'intégration fait par le demandeur pour s'inspirer des autres bâtiments commerciaux construits dans le secteur en proposant l'architecture de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial pour le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial pour le lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-09-282 13.10 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-053 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE AVEC  
UNE PERGOLA ET UN PAVILLON DE JARDIN –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 392, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une galerie avec une pergola et un pavillon de jardin en cour latérale gauche;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Structure:** bois teinté brun pâle;
- **Barrotins:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux viennent s'agencer avec ceux de la galerie qui sera construite en cour avant, acceptée par la résolution 24-09-276;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie avec une pergola et un pavillon de jardin pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie avec une pergola et un pavillon de jardin pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.11  
24-09-283 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2024  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS, CRITÈRES AINSI  
QUE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS ASSUJETTIS  
LE LONG DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013; tel que déjà amendé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à attribuer des objectifs et critères plus spécifiques aux différentes pochettes de développement le long de la rivière des Outaouais étant donné que chaque secteur possède des caractéristiques architecturales propres et que l'application de critères universels pour l'ensemble de la route des Outaouais n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à diviser la route des Outaouais en trois secteurs distincts, soit les secteurs de Cushing, Greece's Point et Stonefield, avec des objectifs et critères spécifiques pour chacun;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au Chapitre 6, en remplaçant son contenu intégral. Le chapitre se lira comme suit:

#### **« CHAPITRE 6 : Objectifs et critères applicables à la route des Outaouais**

##### **Section 6.1 : Champ d'application**

###### **6.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur de :

1. La route des Outaouais (la route 344) :
  - a. Secteur *Cushing* (Limite de Saint-André-d'Argenteuil à 829, route des Outaouais);
  - b. Secteur *Greece's Point* (838, route des Outaouais à 1076, route des Outaouais);
  - c. Secteur *Stonefield* (1077, route des Outaouais à la limite de Grenville-sur-la-Rouge).

L'ensemble de ces secteurs est identifié à la carte 1 du présent règlement.

###### **6.1.2 : Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment existant.

Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

###### **6.1.3 Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

##### **Section 6.2 : Objectifs et critères applicables**

###### **6.2.1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **Section 6.3 : Secteur Cushing**

### **6.3.1 : Critères spécifiques**

1. Favoriser des matériaux de revêtement extérieur qui s'intègrent harmonieusement avec les bâtiments voisins:
  - a) Sélectionner des matériaux qui s'intègrent avec l'environnement existant, tout en permettant une expression contemporaine;
  - b) Favoriser le choix de matériaux de haute qualité, tels que la pierre pour les revêtements de murs extérieurs et la tôle pour les revêtements de toitures;
  - c) Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
  - d) La structure, la forme et la volumétrie du bâtiment doivent coherer avec le cadre bâti existant.
2. Maintenir une cohérence visuelle quant à l'implantation du cadre bâti.
  - a) Le projet doit adopter une implantation garantissant la cohérence de la trame urbaine.

## **Section 6.4 : Secteur Greece's Point**

### **6.4.1 : Critères spécifiques**

1. Harmoniser les éléments avec le cadre bâti existant, y compris la structure, la forme et le volume.
2. Préserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation:
  - a) Assurer que la hauteur, la largeur et le volume des bâtiments s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;
  - b) Le projet doit privilégier une implantation qui permet d'assurer la continuité de la trame urbaine.

## **Section 6.5 : Secteur Stonefield**

### **6.5.1 : Critères spécifiques**

1. Promouvoir un développement urbain durable et équilibré qui intègre des éléments modernes tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel de la région:
  - a) Choisir des matériaux qui complètent ou reflètent ceux utilisés dans les bâtiments existants, tout en permettant des touches modernes;
  - b) La forme, le volume et la hauteur doivent se fondre avec les structures environnantes tout en favorisant la modernisation. »

## **ARTICLE 2**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.1.1, à la section 10.1, au chapitre 10, en modifiant le point 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2. De la route du Canton (route 148) ; »

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en modifiant le point 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ; »

## **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en ajoutant un troisième objectif et se lira comme suit:

« 3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique. »

## **ARTICLE 5**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 1, qui se lisait comme suit :

« 1. La plantation d'arbres indigènes noble et typique de la région doit est privilégiée; »

## **ARTICLE 6**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 2, qui se lisait comme suit :

« 2. L'abattage d'arbres est limité afin de conserver l'aspect d'origine des paysages d'intérêt ; »

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 7**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 7 a), qui se lisait comme suit :

- « En plus, le critère suivant s'applique aux abords de la route 344 :
- Des aménagements (mobilier urbain, aires publiques, végétalisation, affichage) de grande qualité sont attendus, en tenant compte de l'ambiance du secteur, encourageant le tourisme culturel »

## **ARTICLE 8**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en remplaçant la carte portant le titre « *Secteurs assujettis au PIIA* », par les cartes intitulées « *Carte 1 : Secteurs assujettis au PIIA* Carte 2 : Secteurs assujettis au PIIA - Centre-ville et Carte 3 : Secteurs assujettis au PIIA – Route des Outaouais ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 9**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en insérant à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 qui comprend des grilles d'analyse pour les secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 6 août 2024  
Adoption du projet : 6 août 2024  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.12

24-09-284

**AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOT – ENTENTE  
DE DONATION IMMOBILIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 676 272 du cadastre du Québec, a proposé de donner, dans le cadre d'un don écologique en faveur de la Ville de Brownsburg-Chatham, son terrain à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 676 272 possède une superficie de 243 600 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait appel à l'organisme de conservation sans but lucratif Éco-corridors laurentiens pour l'accompagner dans les démarches avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens est spécialisé dans les démarches d'acquisition de terrains à des fins de conservation et qu'en collaboration avec la Ville, l'organisme soumettra une demande de financement à la Fondation de la faune du Québec pour couvrir une partie des frais liés à son accompagnement et des dépenses liées au processus d'acquisition dans le cadre du programme des dons écologiques du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition du lot 4 676 272 par don écologique afin de mettre en valeur les milieux naturels présents sur le terrain et s'assurer de leur pérennité et de leur préservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT QU'un biologiste ainsi qu'un évaluateur agréé ont été mandatés afin de produire un rapport de caractérisation écologique sommaire ainsi qu'un rapport d'évaluation établissant la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

D'ACCEPTER la donation proposée par le propriétaire du lot 4 676 272 du cadastre du Québec, possédant une superficie de 243 600 mètres carrés.

D'AUTORISER le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à faire le nécessaire pour conclure cette donation et à agir au nom de la Ville dans le processus d'obtention d'un visa fiscal auprès du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que dans le processus d'obtention d'une Déclaration de la juste valeur marchande d'un don écologique auprès d'Environnement et Changements climatiques Canada.

D'AUTORISER le Service du greffe à mandater un notaire à cette fin.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, tout document relatif au transfert de propriété auprès du notaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

24-09-285

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00026 – CRÉATION DES LOTS 6 645 996 ET 6 645 997, SITUÉS SUR LA ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 645 996 et 6 645 997 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 422 564 et 4 459 344 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 94880-A1rpl, minute 9 904 et daté du 12 août 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure DM-2024-00417 a été déposée afin de procéder à la création du lot projeté 6 645 996 possédant une mesure de front inférieur à la norme prévue à la grille des spécifications de la zone P1-530;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot 582-1 ainsi que d'une partie du lot P583 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, sont assujetties toutes opérations cadastrales dont le résultat vise la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 583 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la superficie couverte par la partie du lot P583 représente 12 901.8 mètres carrés, soit la superficie totale du lot 4 422 564;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 422 564 avant l'opération cadastrale a été déposé par Louis-Simon Boudrias, évaluateur agréé pour la compagnie Boudrias Évaluation Inc. en date du 23 août 2024 et que la valeur du lot est de 1 356 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 1 356 000 \$ correspond à 135 600 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 135 600 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.14  
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À DOMICILE ET D’AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE BIOMÉTHANISATION**

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d’ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-09-286 13.15  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À DOMICILE ET D’AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE BIOMÉTHANISATION**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise l’ajout de l’usage d’entreprise de toilettage d’animaux à la liste des activités professionnelles autorisées pour un usage accessoire à l’habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à mettre en place des normes spécifiques relatives à l’implantation de centres de biométhanisation sous le code d’usage A102;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l’adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la liste des activités professionnelles à domicile autorisées de l'article 2.4.2 en ajoutant l'usage d'entreprise de toilettage d'animaux et se lisant comme suit :

« *Les activités professionnelles à domicile autorisées sont les suivantes :*

- *Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions ;*
- *Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;*
- *Les bureaux d'affaires, les travailleurs autonomes, les microentreprises de services ;*
- *Les cours privés destinés à 5 élèves ou moins à la fois ;*
- *Les ateliers de couture ;*
- *Les salons de coiffure, de beauté et de soins personnels ;*
- *Le transport commercial;*
- *Les entreprises de toilettage d'animaux. (...) »*

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 10 en ajoutant la section 10.24 et se lisant comme suit :

#### **« Section 10.24 : Dispositions spécifiques relatives aux centres de biométhanisation**

##### **10.24.1 : Champ d'application**

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un centre de biométhanisation sous le code d'usage A102 est autorisé aux conditions prévues à la présente section.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **10.24.2 : Conditions d'implantation et d'exercice**

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 500 mètres d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
2. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.
3. Aucun bâtiment destiné à l'usage de centre de biométhanisation ou à l'entreposage de déjections animales ne peut être implanté à moins de 100 mètres d'une résidence.
4. Les lumières servant d'éclairage au site devront être de même nature, uniformes dans leur présentation et ne pas éclairer au-delà des limites de la propriété sur laquelle l'usage est exercé;
5. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
6. Une aire tampon d'une largeur de 5 mètres doit être conservée ou aménagée selon les dispositions de l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013;
7. L'enceinte extérieure du site doit être protégée avec une clôture opaque de 3 mètres aménagée à l'intérieur de l'aire tampon.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	3 septembre 2024
Adoption du projet :	3 septembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	17 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	
Avis de l'approbation référendaire	
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 54 à 19 h 57 : Un citoyen pose une question et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

**24-09-287 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice, maire